

<b>REGLEMENT DU JEU</b> <b>QUIZ DE L'HIVER RESEAUX SOCIAUX DES AGENTS GENERAUX</b>
---

## **ARTICLE 1. COORDONNEES DE LA SOCIETE ORGANISATRICE ET DATES DE L'OPERATION**

La société ALLIANZ IARD, S.A. au capital de 991 967 200 euros, enregistrée au RCS de Nanterre sous le numéro 542 110 291, dont le siège social est sis 1 cours Michelet CS 30051 92076 Paris la Défense Cedex, ci-après dénommée la « **Société Organisatrice** », organise du 04/02/2022 à 9h00 au 13 /03/2022 à 19h00 (heure française - date du commentaire sur la Publication faisant foi) un jeu gratuit sans obligation d'achat (ci-après dénommé « **Quiz de l'hiver réseaux sociaux AG** » ou le « **Jeu** ») dont les conditions de participation et de désignation des Gagnants sont déterminées au sein du présent règlement (ci-après dénommé le « **Règlement** »).

Le Jeu consiste à fournir aux Agents Généraux Allianz des questions & réponses sur le thème des Jeux Olympiques pour animer leurs réseaux sociaux.

Le Jeu repose sur deux niveaux de participation, selon ce qui est précisé à l'article 3 du Règlement :

- Un premier niveau géré par les agents généraux de la Société Organisatrice (ci-après les « **Agents Généraux** »), qui publieront, sur leurs comptes Facebook et/ou LinkedIn dédiés à leur activité d'agent général, un post par semaine (ci-après la « **Publication** ») permettant d'identifier, par tirage au sort, des Gagnants au niveau local ;
- Un second niveau géré au niveau national par la Société Organisatrice, pour déterminer, parmi les Gagnants locaux, des Gagnants nationaux.

**Le Jeu n'est ni organisé, ni parrainé par Facebook et LinkedIn.**

**Les données personnelles éventuellement collectées dans le cadre du Jeu sont destinées à la Société Organisatrice et non à Facebook et LinkedIn, aux fins de bonne administration du Jeu. Facebook et LinkedIn ne pourront pas être tenus responsables pour toute réclamation directement ou indirectement liée au Jeu. Réciproquement, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable pour toute réclamation en lien avec le fonctionnement de Facebook et/ou LinkedIn ou le compte Facebook et/ou LinkedIn des Participants.**

## **ARTICLE 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Le Jeu est réservé à toute personne physique majeure, destinataire de la Publication ou taguée sous la Publication par un de ses amis et titulaire d'un compte Facebook ou LinkedIn.

Les critères de ciblage sont les suivants :

- Toute personne physique majeure titulaire d'un compte Facebook ou LinkedIn et ;
- Habitant en France métropolitaine ;
- Etant abonnée à la page de l'Agent Général ayant posté la Publication ou ayant été taguée sous la Publication par un de ses amis.

Les personnes créant un compte Facebook ou LinkedIn pendant la durée du Jeu et renseignant les critères de ciblage mentionnés ci-dessus sont susceptibles d'être destinataires de la Publication.

Ces personnes sont désignées ci-après le/les « **Participant(s)** ».

Ne peuvent participer au Jeu :

- Les personnes qui ne sont pas destinataires de la Publication ou n'ayant pas été taguées par un ami, ne répondant pas aux critères de ciblage mentionnés ci-dessus,
- Les membres du personnel de la Société Organisatrice, ainsi que les membres de leur famille (conjoints, ascendants, descendants, frères et sœurs).
- Les Agents Généraux Allianz et leurs collaborateurs, ainsi que Les membres de leur famille (conjoints, ascendants, descendants, frères et sœurs).

Une seule participation par foyer est autorisée pendant la durée du Jeu : même nom, même adresse postale et/ou même N° de RIB ou RIP et/ou même adresse de courrier électronique. Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs pseudos reliés à un même foyer ainsi que de jouer à partir d'un compte ouvert pour le compte d'une autre personne. La Société Organisatrice se réserve le droit de demander tout élément pouvant attester de la non-appartenance à l'une des catégories ci-dessus.

La volonté de fraude démontrée d'un Participant pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au tirage au sort.

Si un Participant ne répond pas correctement à l'ensemble des conditions de participation définies ci-dessus, sa participation ne sera pas prise en compte.

### **ARTICLE 3. MODALITES DE PARTICIPATION**

Un kit contenant les publications à poster est publié sur Sésame. L'Agent Général pourra choisir dans ce kit une publication par semaine à poster sur sa page Facebook et/ou son compte LinkedIn. Chaque Publication consistera en une question à laquelle le Participant devra répondre.

Chaque semaine, l'Agent Général tirera au sort, parmi les bonnes réponses reçues, le Gagnant de la semaine et lui proposera de venir récupérer son cadeau (la « Dotation ») à l'agence, à l'issue du Jeu.

Un formulaire sera également mis à disposition des Agents Généraux afin que ceux-ci listent le nom des Gagnants tirés au sort chaque semaine en agence. Un tirage au sort national, organisé par la Digital Agency, aura lieu à la fin du Jeu, le 21 mars 2022, parmi tous les Gagnants tirés au sort chaque semaine chez tous les Agents Généraux participants, afin de désigner 6 Gagnants (2 par Direction Commerciale Régionale ou « DCR »).

Afin d'être sélectionné pour participer au tirage au sort organisé par les Agents Généraux, chaque Participant doit impérativement répondre aux conditions ci-dessous :

- Se connecter à son compte Facebook et/ou LinkedIn à l'aide de ses identifiants et mot de passe ;
- Identifier la Publication relative au Jeu sur son fil d'actualité ;
- Donner la bonne réponse à la question posée dans la Publication ;
- Taguer un ami ;
- Être abonné au compte Facebook et/ou LinkedIn de l'Agent Général ;

A cet égard, il est précisé que les personnes dont les critères de ciblage sont définis à l'article 2 du Règlement verront s'afficher la Publication sur leur fil d'actualité selon les algorithmes de Facebook et LinkedIn.

La Publication sera accessible sur la page Facebook et/ou LinkedIn des Agents Généraux participant.

La Société Organisatrice se réserve la faculté à tout moment de procéder à toutes les vérifications qui s'imposeraient au contrôle de validité des participations au Jeu.

Les participations au Jeu seront annulées si elles sont erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante ou frauduleuse au Règlement. Toute participation doit être loyale.

## **ARTICLE 4. DESIGNATION ET INFORMATION DU GAGNANT**

### **4.1 Désignation des Gagnants**

A l'issue de chaque publication hebdomadaire et après avoir vérifié l'éligibilité des Participants, le respect du Règlement et l'exactitude des réponses données par les Participants, les Agents Généraux participant procéderont au tirage au sort d'une personne.

Chaque Gagnant hebdomadaire sera également renseigné dans le formulaire mis à la disposition des Agents Généraux participant afin d'en informer la Société Organisatrice.

A la fin du Jeu, un tirage au sort national parmi les Gagnants hebdomadaires sera organisé par la Société Organisatrice la semaine du 21 mars 2022 afin de définir 2 Gagnants par Direction Commerciale Régionale soit 6 Gagnants au total.

Les Gagnants nationaux seront annoncés dans un délai maximum de 10 jours après la date de la fin de l'opération fixée au 21 mars 2022.

### **4.2 Modalités de prise de contact**

Chaque Gagnant hebdomadaire sera contacté par messagerie privée par les Agents Généraux participant afin de les informer de leur Dotation et de convenir d'une date de retrait en agence.

Pour le tirage au sort national, la Société Organisatrice communiquera le nom des Gagnants aux Agents Généraux concernés dans un délai maximum de 10 jours après la date de la fin de l'opération fixée au 21 mars 2022. La Société Organisatrice contactera ensuite les Gagnants par messagerie privée ou téléphone afin de les informer. Puis les Agents Généraux prendront contact avec les Gagnants pour les modalités pratiques.

Les Gagnants hebdomadaires et nationaux devront confirmer leur acceptation de la Dotation (définie à l'article 5 du Règlement) dans un délai de 48 heures à compter de la réception du message de l'Agent Général.

A défaut de réponse du Gagnant dans le délai mentionné ci-dessus, les suppléants désignés dans l'ordre de tirage au sort seront avertis par les Agents Généraux, via messagerie privée sur Facebook et LinkedIn (ci-après les « **Suppléants** »).

A défaut d'acceptation de la Dotation de sa part dans un délai de 48 heures à compter de la réception du message des Agents Généraux, le Suppléant suivant sera désigné dans les mêmes conditions que le premier Suppléant, sachant que les mêmes conditions d'accès à la Dotation lui seront applicables. Et ainsi de suite.

Si l'un des Suppléants venait à bénéficier de la Dotation, celui-ci sera désigné par la suite comme étant le Gagnant.

Il est précisé que les perdants ne recevront aucune notification de la part des Agents Généraux ni de la part de la Société Organisatrice.

## **ARTICLE 5. DESCRIPTION DE LA DOTATION**

Les Gagnants hebdomadaires tirés au sort par chaque Agent Général participant recevront un sac JO d'une valeur de 6 euros TTC (hors frais d'acheminement) ou tout autre goodies de la boutique Allianz, rubrique Partenariat olympique. Ce premier niveau de lots hebdomadaires est financé par les Agents Généraux participants à l'opération.

Les 6 Gagnants nationaux tirés au sort par la Société Organisatrice recevront des chèques cadeaux sport d'une valeur commerciale estimée à 400 euros.

Il est précisé qu'aucun frais ne sera pris en charge par la Société Organisatrice au-delà de la stricte description de la Dotation. Sont notamment exclus les éventuels frais de déplacement, transport, hébergement, qui sont à la charge exclusive du Gagnant.

Ces Dotations sont strictement nominatives et, à ce titre, ne seront ni cessibles, ni échangeables. Si le Gagnant ne souhaite ou ne peut pas bénéficier de la Dotation, il n'aurait droit à aucune compensation.

Le Gagnant ne pourra en tout état de cause prétendre obtenir la contre-valeur en espèce de la Dotation ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment les Dotations proposées par une d'autres dotations d'une valeur équivalente.

## **ARTICLE 6. DROIT A L'IMAGE**

Par l'acceptation de la Dotation, le Gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser son image, sa photographie dans toute manifestation promotionnelle liée au présent Jeu, sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le lot gagné.

## **ARTICLE 7. VERIFICATION DE L'IDENTITE**

Les Participants autorisent toute vérification concernant leur identité et leur adresse. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du Code civil. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, fausse, incorrecte ou inexacte entraîne l'élimination du Participant.

## **ARTICLE 8. ACCEPTATION ET ACCES AU REGLEMENT**

### **8.1 Acceptation du Règlement**

La seule participation au Jeu implique l'acceptation, par le Participant, de l'intégralité du Règlement.

Toute réclamation relative au Règlement du Jeu pourra être faite par écrit à la Société Organisatrice à l'adresse suivante : Allianz IARD 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex, uniquement pendant la durée du Jeu.

## **8.2 Accès au Règlement**

Le Règlement est disponible pendant toute la durée du Jeu et sera consultable sur les sites des Agents Généraux.

### **ARTICLE 9. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION**

Les Participants utilisant des fournisseurs d'accès intégrant les connexions téléphoniques et internet, l'accès au Règlement ainsi qu'au Jeu est par nature gratuit.

En outre, les Participants au Jeu déclarent avoir déjà la disposition de ces services pour leur usage.

### **ARTICLE 10. DONNEES PERSONNELLES**

Allianz IARD en tant qu'organisateur du Jeu agit comme responsable de traitement pour les données personnelles des Participants.

Les données personnelles recueillies dans le cadre de ce Jeu font l'objet d'un traitement destiné à la gestion du Jeu pour l'expédition des lots aux Gagnants.

Elles peuvent être utilisées par Allianz IARD ou par l'un de ses prestataires et sont traitées uniquement en France.

Les données personnelles des Participants y compris celles des Gagnants seront conservées pendant un délai maximum d'un an à compter de la date de sélection des Gagnants et effacées passé ce délai dans nos systèmes d'information ainsi que ceux de nos prestataires.

Les données personnelles des Participants font l'objet des mesures de sécurité appropriées.

Conformément à la loi française n° 78-17 du 6 janvier 1978, les Participants bénéficient d'un droit d'accès au traitement de leurs données personnelles, à leur rectification, effacement, portabilité et d'opposition relatif à ces traitements le concernant. Pour cela il suffit d'écrire par mail à [informatiqueetliberte@allianz.fr](mailto:informatiqueetliberte@allianz.fr) ou par courrier à l'adresse Allianz - Informatique et Libertés - Case courrier S1805 - 1 Cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex, en indiquant bien le rôle de participant au présent jeu.

Le Participant peut également contacter le Délégué à la Protection des Données Personnelles (DPO) pour tout complément ou réclamations concernant le traitement de ces données personnelles à l'adresse ci-dessus. Il peut également s'adresser à la CNIL.

### **ARTICLE 11. PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Il est expressément précisé que tous les éléments qui constituent les éléments du Jeu, et notamment les marques, les logos, les graphiques, les dessins, les photographies, les animations et les textes, les descriptifs du Jeu, et tout autre élément, qu'il soit visuel et/ou sonore (ci-après dénommés les « **Contenus** »), auxquels le participant est susceptible d'avoir accès dans le cadre du Jeu, sont protégés par la législation relative à la propriété intellectuelle actuellement en vigueur en France, et ce pour le monde entier. La Société Organisatrice est titulaire de l'intégralité des droits afférant à ces Contenus.

A ce titre et conformément aux dispositions du Code de la Propriété Intellectuelle français, seule l'utilisation des Contenus pour un usage strictement privé au sens dudit Code et tel que prévu au présent règlement, sous réserve de dispositions différentes voire plus restrictives du Code de la Propriété Intellectuelle, est autorisée.

Toute autre utilisation est constitutive de contrefaçon et sanctionnée au titre de la Propriété Intellectuelle, sauf autorisation préalable et écrite de la Société Organisatrice.

## **ARTICLE 12. RESPONSABILITE**

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement /fonctionnement du Jeu,
- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée,
- des problèmes d'acheminement,
- du fonctionnement de tout logiciel,
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique,
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant,
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système du Participant.

Il est précisé qu'il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à l'application Facebook et LinkedIn et la participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

En tout état de cause, la Société Organisatrice se réserve, à tout moment et de plein droit, sans préavis et sans avoir à en justifier auprès des Participants, le droit de modifier, proroger, écourter ou annuler le Jeu et ce sans que cette décision ne puisse être remise en cause par les Participants et sans un quelconque dédommagement d'aucune sorte pour les Participants.

## **ARTICLE 13. CAS DE FORCE MAJEURE**

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Jeu devrait être modifié, écourté ou annulé.

## **ARTICLE 14. LITIGE ET DROIT APPLICABLE**

En cas de litige ou de contestation, les Participants ou Gagnant peuvent adresser leurs demandes à [digitalagency@allianz.fr](mailto:digitalagency@allianz.fr) dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification par la Société Organisatrice ou par les Agents Généraux de la modification, l'annulation ou le report du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque qui aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises.

Les dispositions du présent Règlement seront exécutées et interprétées conformément au droit Français.

#### **ARTICLE 15 : DISPOSITIONS DIVERSES**

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu, et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au site du Jeu via le réseau Internet.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, dus notamment à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu et l'information des Participants. Elle ne saura être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. La Société Organisatrice ne saura davantage être tenue pour responsable dans le cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du Jeu ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié aux serveurs ou hébergeurs du site.

Les Participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations autres que celles correspondant à leur identité et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les Participants seraient automatiquement éliminés.

- Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs du Jeu proposé, notamment afin d'en modifier les résultats.